

Justificatif généré le 19/05/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 19/05/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/675695
N° d'annonce : 675695

SOCIETE IMMOBILIERE DES RESTAURATEURS ET LIMONADIERS

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1.765.355 €

Siège social : 4, rue de Gramont 75002 PARIS

R.C.S. Paris : B 562 086 009

Numéro d'ordre : 56 B 8600

SIRET : 562 086 009 00015

AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

MESDAMES ET MESSIEURS LES ACTIONNAIRES SONT INFORMES QU'ILS SONT CONVOQUES A UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SE TIENDRA LE **LUNDI 21 JUIN 2023 A 16 HEURES**, SUR PREMIERE CONVOCATION, AU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE, A L'EFFET DE DELIBERER ET DE STATUER SUR L'ORDRE DU JOUR ET RESOLUTIONS SUIVANTS :

Au cas où cette assemblée ne pourrait se tenir sur première convocation faute de réunir le quorum, elle se tiendrait le 21 juillet 2023 à la même adresse. Un nouvel avis de convocation serait alors publié.

ORDRE DU JOUR FIXE :

- ? Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 avril 2022 ;
- ? Examen et arrêté des comptes annuels relatifs à l'exercice ouvert le 1er janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022 ;
- ? Etablissement du rapport de gestion et du texte des résolutions à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- ? Fixation de la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- ? Point sur les logements et les immeubles ;
- ? Rachats titres ;

1/3

? Questions diverses ;

Projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration de la SIRL.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

? La lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

? La lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice.

Approuve les comptes de l'exercice écoulé tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la poursuite des conventions antérieures autorisées par le Conseil d'Administration.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, qui s'élève à 54.589 €uros comme suit :

? à la réserve de prévoyance 54.589 €uros

Conformément aux prescriptions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les formalités légales.

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'assemblée ou pourra s'y faire représenter par un autre actionnaire. L'actionnaire pourra également être représenté par son conjoint.

Tous documents et renseignements concernant le vote par correspondance peuvent être obtenus au siège social où les votes seront reçus dans les formes et délais légaux.

Le Conseil d'Administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeM7m6Uer

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeM7m6Uer>

